

Appel à projets 2021

Alimentation locale et solidaire (volet B)

Département de l'ALLIER

Cahier des charges

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets
2. Quels projets peuvent être accompagnés dans le cadre de cet appel à projets ?
3. Qui peut participer ?
4. Quelles sont les dépenses éligibles ?
5. Quelles sont les modalités de dépôt des candidatures ?
6. Quels sont les critères d'éligibilité et de sélection des projets ?
7. Quels est le calendrier de l'appel à projets ?
8. Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier des projets présentés ?
9. Quels sont les engagements du porteur de projet ?
10. Contacts

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 février 2021 (dépôt au fil de l'eau)
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 septembre 2021 (voir point 7)

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure
12 du Plan de Relance (volet agricole).

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonné sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, **30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité** sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par :

- le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>)

- ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel. (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>)

Une enveloppe de 220 000 € est allouée au département de l'ALLIER, pour des projets pouvant être déposés du 15 février au **15 septembre 2021**. Les dossiers seront examinés au fil de l'eau, jusqu'à cette date. Des sessions de sélection des candidatures sont organisées à intervalles réguliers (voir point 7).

Le présent cahier des charges présente les orientations et modalités d'instruction des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation locale et solidaire » mis en œuvre par la direction départementale des territoires (DDT) du département de l'ALLIER ;

2. Quels projets peuvent être accompagnés dans le cadre de cet appel à projets ?

→ **Le présent appel à projet permet de soutenir des projets permettant le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :**

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple) .

3. Qui peut participer ?

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs agricoles,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire.

→ Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Ainsi, une personne physique unique doit alors être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

→ Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

→ Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

4- Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles comprennent :

- Les investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Les investissements immatériels¹ et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique....

Sont inéligibles :

- les dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles ;
- l'achat de denrées;
- l'auto-construction.

Attention : Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le dépôt de la demande de subvention, pour lequel le demandeur recevra un accusé de réception, faute de quoi l'ensemble du projet devient inéligible.

Ainsi, toute dépense engagée avant le dépôt du dossier à l'appel à projets (via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant) constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux et rendent le projet inéligible au présent appel à candidature.

5- Quelles sont les modalités de dépôt des candidatures ?

Le contenu du dossier de candidature est détaillé en annexe 1.

Le dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap_alimentation_locale_solidaire_allier

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.

Le coordinateur du projet est ainsi invité à cliquer sur ce lien ci-dessus. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » afin de créer un compte et d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre l'ensemble des pièces demandées avant les dates limites de dépôt du dossier fixées pour chaque session d'examen (voir point 7 ci-dessous). Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé après la date limite du **15 septembre 2021** ne sera étudié.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

6- Quels sont les critères d'éligibilité et de sélection des projets ?

¹ Les dépenses de personnels impliqués dans la mise en place du projet peuvent éventuellement être pris en charge pour le temps dédié à la mise en place du projet uniquement. Dans ce cas, les traitements et salaires des personnels permanents pour les personnes morales de droit public pris en charge sur le budget de l'État ou des collectivités territoriale ne sont pas pris en charge.

➤ Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et dans les conditions décrites au point 3
- le projet doit impérativement être réalisé avant le 1^{er} novembre 2021 ;
- le dossier de candidature est complet et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 80% par la subvention demandée ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf point 6).

Il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet.

Points complémentaires :

- Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer en quoi le projet présenté favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.
- Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet.

➤ Critères de sélection

Les candidatures répondant aux critères d'éligibilité définies ci-dessus seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

1. **Pertinence du projet au regard des objectifs fixés** : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
2. **Faisabilité du projet** : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.
3. **Qualité du dossier technique et financier** : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
4. **Caractère innovant** : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
5. **Démarche collective** : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

➤ Gouvernance et déroulement de la sélection

Les services de la direction départementale des territoires statuent sur l'éligibilité des dossiers. Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet de département ou son représentant. Ce comité de sélection comporte au moins 3 personnes désignées, dont un expert des sujets précarité. Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

Le comité de sélection ainsi mis en place est chargé d'apprécier la qualité des candidatures en fonction des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés plus haut. Il se réunira, pour cela, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Une première fois - avant le 15 mai 2021** - pour examiner les dossiers qui auront été déposés jusqu'au 02 avril inclus ;
- **Une deuxième fois – avant le 16 juillet 2021** – pour examiner les dossiers qui auront été déposés jusqu'au 04 juin inclus ;
- **Une troisième fois – avant le 15 septembre 2021** – pour examiner les dossiers qui auront été déposés jusqu'au 30 juillet inclus.
- **Une quatrième fois – avant le 15 octobre 2021** – pour examiner les dossiers qui auront été déposés jusqu'au 15 septembre inclus

Sur l'avis du comité de sélection, le préfet ou son représentant sélectionne les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles**.

➤ **Annnonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection (ou non) de son projet dans un délai de 2 à 4 semaines après examen du dossier (voir point 7). La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la Préfecture.

Le projet sera suivi lors des comités régionaux de pilotage et de suivi des actions du plan de relance.

7- Quel est le calendrier de l'appel à projets ?

Le dépôt des candidatures peut se faire au fil de l'eau entre le 15 février 2021 et le 15 septembre 2021.

⇒ **4 sessions de sélection des candidatures sont organisées, selon le calendrier suivant :**

	Date prévisionnelle de sélection des projets
Session 1 Dossiers déposés jusqu'au 02 avril 2021	15 mai 2021
Session 2 Dossiers déposés jusqu'au 04 juin 2021	16 juillet 2021
Session 3 Dossiers déposés jusqu'au 30 juillet 2021	15 septembre 2021
Session 4 Dossiers déposés jusqu'au 15 septembre 2021	15 octobre 2021

⇒ **Le solde des dossiers devra quant à lui intervenir avant le 1^{er} novembre 2021.**

Important

En fonction de la consommation budgétaire réservée à ce dispositif, la direction départementale des territoires pourra être amenée à clôturer l'appel à projets de façon anticipée.

8- Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier des projets présentés ?

➤ Le taux d'aide

De façon générale, le taux d'aide est fixé à 80 % du coût total du projet.

Les subventions octroyées respectent les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques. Ainsi dans le cas général, pour les associations et les entreprises, la subvention octroyée relève des aides *de minimis*². Si les plafonds « de minimis » sont atteints, les services de la préfecture pourront être amenés à plafonner l'aide ou l'inscrire dans le cadre des régimes d'aide d'État visés ci-dessous :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",

Dans ce cas, les taux d'aide sont de :

Type de dépenses	Taux d'aide
Investissements matériels	40 % du montant des dépenses éligibles ³
Investissements immatériels	80% du montant des dépenses éligibles

Le montant maximum de subvention accordée aux associations d'aide alimentaire et d'insertion est fixé à 60 000 euros. Aucun plafond d'aide n'est affecté aux autres bénéficiaires de la mesure.

Néanmoins et dans tous les cas, l'aide octroyée ne pourra pas dépasser le montant des dépenses éligibles. Ainsi, le préfet se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Le financement est attribué sous forme de subventions. Ces aides seront versées sur la base d'une décision attributive (arrêté ou convention) établie entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le porteur de projet. Cette décision attributive définit le montant alloué au porteur de projet. Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat, selon les modalités définies dans la décision attributive. La structure porteuse devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation effective du projet⁴ et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Une avance de 30% du montant maximum de la subvention pourra être versée, puis un solde sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, ...).

Important : La date limite de transmission des pièces justificatives permettant le versement du solde est fixée au 1^{er} novembre 2021. Si à cette date, le Préfet n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement complète, il constate la caducité de sa décision.

2 Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

3 Montant hors taxe (HT) sauf pour les structures qui attestent de la non-récupération de la TVA

4 Transmission des factures certifiées acquittées, avec mention de la date d'acquittement

9- Quels sont les engagements du porteur de projet ?

- Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **dans l'année 2021**. Il s'engage notamment à présenter aux services de direction des territoires de L'Allier : le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet **avant le 1^{er} novembre 2021**.
- Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En particulier, les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet.

10- Contacts

Pour toute question sur un projet, contactez :

Virginie CHAMPOMIER ☎ 04 70 48 79 25 ✉ ddt-instruction-feader@allier.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **AAC 2021 _alimentation solidaire et locale** ».

France Relance : Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français



Mesure 12

Mesure « Alimentation locale et solidaire »

Volet B: appel à projets départemental



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de candidature 2021

« Appel à projets « Alimentation locale et solidaire »

Département L'ALLIER

Ouverture du dépôt des candidatures :

15/02/21

Clôture du dépôt des candidatures :

**Examen des dossiers au fil de l'eau
jusqu'au 15 septembre 2021**

Appel à candidatures organisé dans le cadre du Plan de relance de l'État

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1) Identification de la structure porteuse du projet :

Nom :

N° SIRET :

Statut juridique :

Raison sociale :

Adresse du siège :

Code postal : |...|...|...|...|...| Commune :

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| Port : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel :

2) Coordonnées du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| Port : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel :

2.bis) Coordonnées du responsable du projet (si différent)

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| Port : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel :

3) Coordonnées bancaires pour le versement de l'aide (joindre un RIB) :

|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

IBAN - Identifiant international de compte bancaire

|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

BIC – code d'identification de la banque

II. PRÉSENTATION DU PROJET

1) Titre du projet

2) Présentation générale du projet et des acteurs engagés

1) Présentation de l'entité porteuse du projet

- Type de structure

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire⁵
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

⇒ Pour une association : préciser le statut et la date de publication au JO

⇒ Pour une association d'aide alimentaire et d'insertion : préciser le statut et la date de publication au JO , date d'habilitation nationale ou régionale à recevoir des dons, conformément au code de l'action sociale

- Historique et nature des activités de l'entité porteuse en lien avec le projet

2) Description sommaire du projet (5 à 10 lignes)

3) Descriptif détaillé du projet

5 - Attention : les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire.

3.1- Contexte du projet

a) Adéquation au contexte local : (*portée géographique du projet, données démographiques et socio-économiques du territoire concerné, identification des besoins des personnes isolées ou modestes, implication des acteurs locaux*),

b) Articulation avec des initiatives existantes : *intégration éventuelle aux stratégies agricoles et alimentaires locales de type Projet alimentaire territorial (PAT)*

3.2 – Ambition et objectifs stratégiques

a) Public visé :

dont _____ % concerne les personnes les plus modestes ou isolées éloignées de l'accès à une alimentation saine et locale

b) Problématique :

c) Thématiques ciblées (une ou plusieurs cases)

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes

d) Objectifs :

e) Actions proposées :

3.3 Impacts attendus du projet (si possible chiffrés)

- impact attendu sur le plan économique :

- impact social

- impact environnemental :

3.4 Présentation des partenaires et acteurs locaux impliqués dans le projet

- acteurs locaux concernés par le projet

- Pour les projets menés en coopération : identification des partenaires associés au projet

Nom du partenaire	Statut juridique	Type de contribution (technique, financière, etc...)

- Gouvernance et pilotage opérationnel du projet

- Autres commentaires éventuels :

4) Stade d'avancement du projet et calendrier de réalisation

- Stade d'avancement : cocher une case : projet existant / en cours d'élaboration / en réflexion

Rappel : Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le dépôt de la demande de subvention, pour lequel le demandeur recevra un accusé de réception, faute de quoi l'ensemble du projet devient inéligible. Ainsi, toute dépense engagée avant le dépôt du dossier à l'appel à projets (via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant) constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux et rendent le projet inéligible au présent appel à candidature.

- Calendrier prévisionnel :

Dates	Etapes clés

- Date prévisionnelle d'achèvement:

Rappel : Le projet doit être achevé au plus tard le 1^{er} novembre 2021 (justificatifs de demande de paiement du solde transmis à la DDT).

5) Modalités de suivi et d'évaluation du projet

Indiquez des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation du projet :

- nombre de bénéficiaires cibles :
- dont nombre de personnes précaires ou isolées :
- nombre de camions financés ;
- autres indicateurs :

6) Livrables prévus et actions de valorisation du projet

- Livrables (*indiquez la forme, la cible et la couverture géographique des livrables*)
- Actions de valorisation : (Indiquer les actions de communication prévues)

Rappel Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En particulier, les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet.

III. DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DU PROJET

Rappel : Les dépenses éligibles comprennent : Les investissements matériels (tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires, ...) et les investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet (formation, logiciels, la prestation de conseil, prestations informatiques...).

Les dépenses de personnels impliqués dans la mise en place du projet peuvent éventuellement être pris en charge pour le temps dédié à la mise en place du projet uniquement. Dans ce cas, les traitements et salaires des personnels permanents pour les personnes morales de droit public pris en charge sur le budget de l'État ou des collectivités territoriale ne sont pas pris en charge mais peut constituer la part d'autofinancement.

Sont inéligibles : les dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles ; l'achat de denrées; l'auto-construction.

1) Liste des investissements matériels et équipements envisagés (achat et pose)

Nature des dépenses d'investissement matériels	Montant prévisionnel (précisez HT ou TTC si récupération de TVA)	Nom du prestataire envisagé	Présence d'un devis ou justification du montant	Date prévisionnelle de réalisation
Total des dépenses matérielles				

2) Liste des investissements immatériels envisagés (faisant l'objet d'une facturation)

Nature des dépenses d'investissement immatériels	Montant prévisionnel (précisez HT ou TTC si récupération de TVA)	Nom du prestataire envisagé	Présence d'un devis ou justification du montant	Date prévisionnelle de réalisation
Total des dépenses immatérielles				

3) Frais salariaux supportés par le demandeur

Nature de l'intervention	Nom et qualité de l'intervenant	Personnel permanent pris en charge sur budget de l'État ou des collectivités (OUI /NON)	Temps prévu pour l'action (en jours) (a)	Coût journée de l'intervenant (€) (b = c/d)	Frais salariaux prévisionnels pour l'opération (a * b)	Salaire annuel brut + charges patronales (c)	Nombre de jours travaillés par an pour le salarié (d)
Total des dépenses							

4) Autres frais

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs
Dépenses indirectes (frais de structures)		Plafonné à 8 % des dépenses de personnels affectés à l'action
Autres (précisez)		
Total des dépenses		

3) Récapitulatif du coût global du projet

Nature des dépenses envisagées	Montant prévisionnel (précisez HT ou TTC si récupération de TVA)	Commentaire
- investissements matériels (achat et pose d'équipements) :	€	<i>Fournir des devis ou autres pièces justificatives</i>
- investissements immatériels (ingénierie, prestations annexes (formation, consolidation du projet, accompagnement au lancement)...)	€	<i>Fournir des devis ou autres pièces justificatives</i>
- Frais salariaux affectés à l'opération	€	<i>Fournir les fiches de salaires</i>
- autres (préciser) :	€	
TOTAL =	€	

- Montant total des dépenses éligibles au présent appel à projets : €

IV) BUDGET PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ ET PLAN DE FINANCEMENT

Rappel : De façon générale, le taux d'aide est fixé à 80 % du coût total du projet.

Les subventions octroyées respectent les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques. Ainsi dans le cas général, pour les associations et les entreprises, la subvention octroyée relève des aides *de minimis*⁶. Si les plafonds « de minimis » sont atteints, les services de la préfecture pourront être amenés à plafonner l'aide ou l'inscrire dans le cadre des régimes d'aide d'État visés ci-dessous :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",

Dans ce cas, les taux d'aide sont de :

Type de dépenses	Taux d'aide
Investissements matériels	40 % du montant des dépenses éligibles ⁷
Investissements immatériels	80% du montant des dépenses éligibles

- Montant de l'aide sollicitée dans le cadre du présent appel à projets : €

⁶ Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

⁷ Montant hors taxe (HT) sauf pour les structures qui attestent de la non-récupération de la TVA

- Plan de financement prévisionnel :

Financeurs		Montant d'aide (en €)	Commentaire éventuel
Financeurs publics	Plan de relance mesure "alimentation locale et solidaire"		
	Autre subvention Etat		
	Région		
	Département		
	Autre collectivité		
	Union européenne		
	Autres (précisez) !		
Total des financeurs publics			
Financeurs privés	Financier privé 1		
	Financier privé 2		
	Financier privé 3		
Total des financeurs privés			
Autofinancement			
Total général			

V) ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

.....

agissant en qualité de :

.....

certifie sur l'honneur :

- exacts et sincères les renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que dans les pièces jointes
- que mon projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale;
- ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet ;
- être à jour des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres crédits, en plus que ceux mentionnés dans le tableau de financement ci-dessus
- à réaliser le projet pour lequel l'aide est sollicitée et avoir demandé le paiement de son solde avant la date de fin de validité de la subvention indiquée dans la décision d'attribution de la subvention ;
- à fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente
- à réaliser mon projet sur l'année 2021 et à présenter les justificatifs permettant le paiement de la subvention éventuellement attribuée ainsi qu'un bilan de l'opération (technique et financier) auprès de l'autorité compétente au plus tard au 01/11/2021.
- à faire figurer à mes frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiaire de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

A, le

Le demandeur (signature et cachet)

VIII. PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

⇒ Pièces obligatoires

Type de pièce	Conditions d'exigibilité	Jointe	Non concerné
Relevé d'Identité Bancaire	Obligatoire		
Avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis	Obligatoire		
Devis des travaux, matériels et équipements ou des prestations externalisées	Obligatoire		
Fiches de salaires permettant de justifier les frais salariaux engagés	Le cas échéant		
Déclaration des aides « de minimis » perçues lors des 3 dernières années. (voir modèle joint)	Obligatoire		
Extrait K bis de moins de 6 mois ou inscription au registre concerné ;	Obligatoire pour les entreprises		
Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices comptables	Obligatoire pour les entreprises		
Attestation du régime de TVA, voir modèle	Obligatoire pour les collectivités ou les associations		
Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement ou date prévue de délibération	Obligatoire pour les collectivités et les associations		
Récépissé de déclaration en préfecture	Obligatoire pour les associations		
Composition du conseil d'administration et du bureau ;	Association : Facultatif		
Rapport d'activité de l'année N-1	Association : Facultatif		
copie de l'habilitation nationale ou régionale à recevoir des dons, conformément au code de l'action sociale et des familles.	Obligatoire pour les associations d'aide alimentaire ou d'insertion		